



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5636/2018
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 9 RUE DES FOURNEAUX ET 1 RUE DES GRANDS
ROSEAUX, POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION, DU 27 AOUT AU 7 SEPTEMBRE 2018**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

- Vu le Code de la Route, en particulier l'article R417-10,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,
- Vu l'Arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'Arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- **Considérant** que des travaux de déménagement et emménagement seront effectués par l'entreprise UAP SUCCESEURS, 20 rue Raymond Bosse, 93340 VILLETANEUSE, les 10 et 11 juillet 2018, pour le compte de Monsieur Christophe LABROUSSE et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Les 10 et 11 juillet 2018, le déménagement et l'emménagement auront lieu au 9 rue des Fourneaux et 1 rue des Grands Roseaux.

ARTICLE 2 A la charge de l'entreprise de neutraliser par ses propres moyens l'emplacement nécessaire au stationnement du camion et d'apposer le présent arrêté.
Le stationnement sera interdit aux autres véhicules.

ARTICLE 3 L'entreprise devra mettre en place une signalisation temporaire conforme à la réglementation.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Société UAP SUCCESEURS,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

A Marolles-en-Brie, le 1^{er} juin 2018



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie